



assignation après un jugement rendu

Par **miloudel**, le **17/11/2020 à 18:35**

Après 3 ans de procédure j'ai gagné la procédure la partie adverse peut faire appel mais la décision est elle applicable suite au premier jugement.
Dans le partage d'une succession es ce que 1 / 13 peut bloquer le partage;
Merci pour votre réponse

Par **morobar**, le **18/11/2020 à 09:09**

Bonjour,
Il faut faire signifier le jugement, afin que le délai d'appel débute.
L'appel est suspensif.
Pour le reste, un héritier peut effectivement bloquer le partage. Il faudra donc une décision judiciaire pour permettre au co-héritier d'effectuer le partage et la répartition.

Par **Zénas Nomikos**, le **20/11/2020 à 15:22**

Bonjour,
L'appel est suspensif sauf si le jugement a prononcé l'exécution provisoire.